

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf

le : treize juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2019

PRESENTS : MM. CELSE Jean-Claude, VILLETTE Séverine, BOYENVAL Brigitte, MARTIN Agnès, VARINOT Siriane, SIMONI Jean-Jacques, MARCELLINO Anne-Marie, CASCANT Mélanie, SILVE Didier, PATURLE Caroline, BESSE Pierre et BEC Florence.

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de Conseillers : | |
| en exercice | 23 |
| présents | 13 |
| votants | 19 |

Certifié exécutoire

Sous Préfecture

le :

Publiée ou Affichée

le : 19 JUIN 2019

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur AUDIFFREN Henri à Madame BOYENVAL Brigitte.

Madame SOLER Béatrice à Madame MARCELLINO Anne-Marie.

Monsieur BERNE Hervé à Monsieur BESSE Pierre.

Madame CIGANA Marie à Madame MARTIN Agnès

Madame CAVASSE Isabelle à Madame WANIART Anne-Marie.

Monsieur MARDELLE Thierry à Monsieur SILVE Didier.

Absents : *MM. GUILLEC Eric, OLLIVIER Christian, REY-BROT Damien, GURNARI Elsa.*

Secrétaire de séance : *Madame VILLETTE Séverine.*

| | |
|----------|---|
| N° 19/42 | OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION |
|----------|---|

Monsieur Jean-Claude Celse, Adjoint au Maire expose :

- Que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, approuvé par délibération du conseil municipal du 18 juin 2009, a aujourd'hui près de 10 ans. Ce document a fait l'objet de trois procédures de modification, une procédure de modification simplifiée, deux révisions (simplifiée ou selon des modalités simplifiées) et une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

- Que depuis 2009, plusieurs Lois sont entrées en application, dont notamment la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 1 », la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi ALUR » et plus récemment la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « Loi ELAN ». S'y ajoutent des ordonnances, décrets et arrêtés, qui ont également contribué à l'évolution des PLU, tant sur le fond que sur la forme. A noter, par exemple, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

- Qu'au regard de ces textes, et des multiples procédures qui ont fait évoluer le PLU de Gassin, une actualisation juridique s'avère nécessaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°19/42 DU 13 JUIN 2019 (SUITE)

- Que l'analyse des résultats de l'application du PLU de 2009, prévue par l'article L153-27 du code de l'urbanisme, ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 4 avril 2019, a montré que, s'il avait été efficace dans certains domaines, le PLU présentait de marges de progression, notamment sur la question des déplacements, et la répartition entre emplois, habitat, commerces et services, en lien avec les problématiques d'émission des gaz à effet de serre et de la lutte contre le changement climatique, sur la réponse aux besoins en matière d'habitat en lien avec la maîtrise de l'énergie et l'amélioration des performances énergétiques, sur la revitalisation du village, et sur les continuités écologiques.

- Que le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Golfe de Saint-Tropez est en cours de révision et sur le point d'être approuvé. S'appliquera alors le délai de mise en compatibilité du PLU de 3 ans, visé à l'article L131-6 du Code de l'urbanisme.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prescrire une procédure de révision générale du PLU selon les dispositions de l'article L153-32 du code de l'urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article L153-33 du code de l'urbanisme la révision est effectuée selon les mêmes modalités que l'élaboration du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L153-11, la délibération de prescription doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Exposé des objectifs poursuivis :

Fortement marquée par sa géographie, entre les collines du massif des Maures, les plaines et la façade littorale, Gassin bénéficie de l'image internationale portée par le nom emblématique de St-Tropez et de l'attractivité touristique qu'il génère.

Principale porte d'entrée de St-Tropez, commune carrefour (et donc de transit), également dotée de nombreux équipements, Gassin subit un trafic considérable. Les actions de la communauté de communes, en lien avec la commune, doivent permettre d'améliorer les conditions de déplacements, de stationnement et de réduire la dépendance à la voiture.

Le poids de la saisonnalité est marquant. Il s'agit donc d'une part d'optimiser les conditions d'accueil des touristes et de moderniser l'offre touristique face aux nouvelles attentes de la clientèle, tout en luttant d'autre part contre la désertification du territoire hors-saison. Le maintien des actifs et des familles est un défi pour le territoire.

Pour assurer un développement maîtrisé, préservant le cadre de vie, les paysages et l'environnement, le projet communal peut s'appuyer sur des atouts : un village à redynamiser et une polarité d'équilibre à structurer en termes d'espaces publics et de déplacements, mais également en termes d'équipements, des opportunités de densification et de mutation pour affirmer la diversification du parc de logements et l'accueil d'activités orientées vers de nouvelles filières économiques ou la réponse à des besoins spécifiques identifiés dans le Golfe.

Gassin reste un territoire au caractère agricole et naturel affirmé. La valorisation de l'agriculture peut s'appuyer sur la recherche de nouvelles opportunités agricoles par reconquête, par la diversification des cultures et par l'encadrement de l'agri-tourisme comme vecteur de diversification des revenus agricoles.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n°19/42 DU 13 JUIN 2019 (SUITE)**

Cinq secteurs stratégiques méritent une attention particulière :

- la RD559, axe majeur du territoire,
- le pôle d'équipements, une polarité d'équilibre,
- le village, une centralité emblématique,
- la façade littorale, qui intègre :
 - o le site de Naval Group, un défi face à la pression immobilière,
 - o la Foux, principale porte d'entrée du territoire,
- les Marres, un site excentré.
-

Modalités de concertation :

- La mise à disposition, dès la publication de la présente délibération, d'un registre en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels. Une information régulière sur l'état d'avancement du projet sera également annexée à ce registre.
- La présente délibération sera mise en ligne sur le site internet de la commune.
- Des réunions publiques seront organisées à des étapes importantes de l'avancement du projet.
- Des informations sur le projet seront communiquées à des étapes importantes de son avancement, sur le site internet de la commune ou dans la presse.

Ainsi,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L132-1 et suivants, les articles L153-1 et suivants et les articles R153-1 et suivants.

Vu le PLU en vigueur, approuvé par délibération du conseil municipal du 18 juin 2009,

Vue la modification du PLU n°1, approuvée par délibération du conseil municipal du 1 avril 2010,

Vue la modification du PLU n°2, approuvée par délibération du conseil municipal du 7 novembre 2013,

Vue la modification du PLU n°3, approuvée par délibération du conseil municipal du 30 mai 2017,

Vue la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, approuvée par délibération du conseil municipal du 28 janvier 2016,

Vue la modification simplifiée du PLU n°1, approuvée par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016,

Vue la révision du PLU n°2, approuvée par délibération conseil municipal du 22 mars 2018.

Vue la révision simplifiée du PLU n°1, approuvée par délibération du conseil municipal du 30 octobre 2012,

Vue l'analyse des résultats de l'application du PLU de 2009, par délibération du 4 avril 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés, DECIDE :**

-DE PRESCRIRE une procédure de révision générale du PLU de Gassin, selon les dispositions de l'article L153-32 du code de l'urbanisme,

-D'APPROUVER les objectifs poursuivis, ci-dessus exposés,

-D'APPROUVER les modalités de concertation ci-dessus exposées, conformément aux dispositions des articles L103-1 à L103-6 du code de l'urbanisme.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n°19/42 DU 13 JUIN 2019 (SUITE)**

En outre, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

-AUTORISE Madame le Maire à conduire la procédure, conformément aux dispositions de l'article R153-1 du code de l'urbanisme, à prendre toute décision pour la mener à bien, à missionner et signer tout contrat nécessaire à sa conduite.

-DIT que, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code, à savoir :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Président du conseil régional de la Région Sud, Provence-Alpes Côtes d'Azur
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Var
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie
- Monsieur le président de la chambre de métiers
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture
- Monsieur le Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Méditerranée

-DIT que les personnes et organismes mentionnés aux articles L132-12 et 132-13 du code de l'urbanisme, qui en font la demande, seront consultés.

-DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois (avec certificat d'affichage de Madame le Maire). Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre des délibérations.

Gassin, le 17 Juin 2019

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

